



2020

ARRETE DU MAIRE

ARRETE n° 119

Objet : réglementation de la circulation et du stationnement sur la VC N°5 dite route de l'Ancienne Fruitière - Travaux pour le compte d'Orange, par EIFFAGE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 - 8^{ème} partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 21 août 2020 par l'Entreprise EIFFAGE - représentée par Mme DE FREITAS - 309 Route des Vernes - 74370 Pringy ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans un but de sécurité publique dans le cadre de travaux pour le compte d'Orange par EIFFAGE ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit du 02 au 16 septembre 2020 inclus :

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat de panneaux B15 C18 sur chaussée rétrécie avec largeur de voie maintenue entre le n°23 au n°47 chemin des Bourneaux sur la VC N°5 dite 41 dite route de l'Ancienne Fruitière.

ARTICLE 3 : la vitesse sera limitée à 30 km/heure au niveau du chantier.

ARTICLE 4 : la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les entreprises EIFFAGE.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal
- La Police Municipale
- Les entreprises EIFFAGE,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions - 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 21 août 2020

LE MAIRE DES GETS,

Henri ANTHONIOZ

